

Section C : Exigences ministérielles relatives à l'alimentation et à la nutrition



Dernière mise à jour: mai 2020

Définitions

« **agence** » désigne une personne titulaire d'un permis l'autorisant à administrer un programme de garde en milieu familial. (*agency*)

« **allergie alimentaire** » désigne une sensibilité causée par une réaction du système immunitaire de l'organisme à certaines protéines dans un aliment. On estime que les allergies alimentaires affectent jusqu'à 6 % des jeunes enfants et 3 à 4 % des adultes.* (*food allergy*)

« **considérations alimentaires spéciales** » désigne les allergies alimentaires, les intolérances alimentaires et les restrictions alimentaires qui pourraient être liées à la capacité d'un enfant de se nourrir par lui-même, à des problèmes médicaux ou à des croyances religieuses ou culturelles. (*special dietary considerations*)

« **critères visant les aliments et les boissons** » désigne les critères visant les aliments et les boissons imposés aux milieux de garde réglementés en Nouvelle-Écosse. Ils sont basés sur *Bien manger avec le Guide alimentaire canadien* (Santé Canada, 2007). Les critères fournissent des renseignements précis pour le choix des aliments et des boissons en fonction de leur teneur en sodium, en sucre, en fibres et en matières grasses. (*Food and Beverage Criteria*)

« **directeur d'établissement** » ou « **directeur d'un établissement** » désigne une personne qui assure la surveillance quotidienne sur les lieux d'un établissement; (*facility director*)

« **eau potable** » désigne l'eau convenant à la consommation humaine. (*potable drinking water*)

« **fournisseur de soins** » désigne une personne agréée par une agence pour offrir un programme de garderie en milieu familial à son domicile; (*care provider*)

« **intolérance alimentaire** » désigne une sensibilité alimentaire qui ne fait pas réagir le système immunitaire de la personne. Contrairement aux allergies alimentaires ou aux sensibilités chimiques, où une quantité minime de nourriture peut causer une réaction, il faut généralement consommer une portion d'une grosseur plus normale pour que des symptômes d'intolérance alimentaire se manifestent. Même si les symptômes d'une intolérance alimentaire varient et peuvent être confondus avec ceux d'une allergie alimentaire, les intolérances alimentaires sont plus susceptibles de se manifester dans le système gastro-intestinal et sont habituellement causées par une incapacité de digérer ou d'absorber certains aliments ou éléments de tels aliments.*
(*food intolerance*)

« **milieu de garde réglementé** » désigne l'établissement ou le domicile où des programmes de garderie en milieu familial et de garde d'enfants d'âge préscolaire journée complète ou journée partielle sont offerts. *regulated child care setting*

« **Exigences relatives à l'alimentation et à la nutrition** » désigne les exigences auxquelles il faut satisfaire pour se conformer au paragraphe 25(1) du règlement régissant les règlements relatifs à l'éducation et la garde des jeunes enfants (*Early Learning and Child Care Regulations*).

« **nourrisson** » désigne un enfant de moins de 18 mois; (*infant*).

« **personnel** » désigne les employés rémunérés d'un titulaire de permis et n'englobe pas les fournisseurs de soins. (*staff*)

« **plan d'alimentation du nourrisson** » désigne un document écrit à l'intention des parents et des membres du personnel/fournisseurs de soins utilisé pour assurer la satisfaction des besoins nutritionnels quotidiens du nourrisson. Le plan d'alimentation du nourrisson documentera les plans établis pour l'introduction de nouveaux aliments. Le plan d'alimentation du nourrisson comportera une section où les parents pourront faire part de commentaires et d'observations. Le plan d'alimentation du nourrisson est un outil de communication clé pour les parents/tuteurs et les membres du personnel/fournisseurs de soins. (*infant feeding plan*)

« **programme de garde d'enfants en milieu familial** » désigne un programme de garde d'enfants offert par un fournisseur de soins à son domicile; (*family home child care program*).

Dernière mise à jour: mai 2020

« **programme journée complète** » désigne un programme de garderie qui n'est pas un programme de garderie en milieu familial et

(i) qui offre des services de garde à des enfants non scolarisés et

(ii) qui est offert pendant plus de quatre heures consécutives par jour ou plus de 30 heures par semaine; (*full-day program*).

« **programme journée partielle** » désigne un programme de garderie qui n'est pas un programme de garderie en milieu familial et

(i) qui offre des services de garde à des enfants non scolarisés âgés de plus de 30 mois et

(ii) qui est offert pendant moins de quatre heures consécutives par jour ou moins de 30 heures par semaine; (*part-day program*);

« **sensibilité alimentaire** » désigne une réaction indésirable à un aliment que d'autres personnes peuvent consommer en sécurité et englobe les allergies alimentaires, les intolérances alimentaires et les sensibilités aux produits chimiques.* (*food sensitivity*)

« **titulaire de permis** » désigne la personne au nom de laquelle un permis a été délivré en vertu de la *Loi*; (*licensee*).

* Santé Canada. Les allergies alimentaires et les intolérances alimentaires. Consulté au <http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/securit/allerg/index-fra.php>

Objectifs

Les présentes normes visent les objectifs ci-après :

- ✓ Permettre aux titulaires de permis de se conformer aux articles 25 et 27 des règlements relatifs à l'éducation et la garde des jeunes enfants (*Early Learning and Child Care Regulations*).
- ✓ Aider les titulaires de permis, le personnel et les fournisseurs de soins à préparer des menus de collation et de repas qui répondent aux besoins nutritionnels de tous les enfants.
- ✓ Aider les titulaires de permis, le personnel et les fournisseurs de soins à préparer des menus et à procéder à des substitutions aux menus fournissant des aliments sains qu'aiment tous les enfants et membres du personnel de l'établissement ou de la garderie en milieu familial agréée, ainsi que d'un genre facilement accessible dans le milieu, comme les produits cultivés et préparés localement.
- ✓ Aider les titulaires de permis, le personnel et les fournisseurs de soins à créer un environnement encourageant tous les enfants à acquérir des habitudes et des comportements sains en matière d'alimentation.
- ✓ Aider les titulaires de permis, le personnel et les fournisseurs de soins à créer un environnement inclusif qui soutient les enfants ayant des besoins alimentaires particuliers.
- ✓ Aider les titulaires de permis, le personnel et les fournisseurs de soins à instaurer une culture soutenant un développement sain en encourageant des choix d'aliments et de boissons nutritifs respectant les critères visant les aliments et les boissons des milieux de garde réglementés au sein de tous les volets des programmes.
- ✓ Munir les nutritionnistes de la santé publique, les conseillers en développement de la petite enfance, les agents de délivrance des permis, les titulaires de permis, les fournisseurs de soins et les membres du personnel d'un cadre leur permettant d'améliorer leurs capacités et leur compréhension d'une alimentation saine et du développement sain des enfants au sein des milieux de garde réglementés.
- ✓ Permettre aux parents, aux familles, aux fournisseurs de services alimentaires et au secteur des garderies d'acquérir une compréhension commune des attentes par

Dernière mise à jour: mai 2020

rapport aux pratiques alimentaires et nutritionnelles au sein des milieux de garde réglementés.

Portée

Les présentes exigences s'appliquent à tous les milieux de garde réglementés en vertu des règlements relatifs à l'éducation et la garde des jeunes enfants (*Early Learning and Child Care Regulations*). Cela englobe les établissements de garde agréés et les garderies en milieu familial autorisées par une agence de garde en milieu familial agréée.

Les exigences sont conformes aux politiques locales, nationales et internationales en matière d'alimentation et de nutrition, et elles sont basées sur des données probantes dans les domaines des sciences de la santé et des premiers stades du développement humain. Les exigences reflètent également la vision et les pratiques locales par rapport à la fourniture d'aliments sains dans les milieux de garde réglementés. Chaque norme est précédée d'une justification qui explique pourquoi l'exigence est incluse.

Le titulaire de permis a la responsabilité d'assurer la mise en application des exigences au sein des milieux de garde réglementés. Les exigences doivent être respectées pour satisfaire aux exigences visant la fourniture d'aliments des règlements relatifs à l'éducation et la garde des jeunes enfants (*Early Learning and Child Care Regulations*).

Des exigences doivent être respectées dans chacun des domaines qui suivent :

- ✓ Aliments et boissons servis
- ✓ Eau potable salubre
- ✓ Allaitement maternel
- ✓ Adaptation du menu aux nourrissons
- ✓ Sécurité des aliments
- ✓ Considérations alimentaires particulières
- ✓ Déroulement courant des repas et des collations
- ✓ Environnement de la période des repas et des collations
- ✓ Transmission d'attitudes positives à l'égard de l'alimentation et de la nutrition
- ✓ Collecte de fonds au moyen d'aliments et de boissons

Dernière mise à jour: mai 2020

- ✓ Non-utilisation de la nourriture pour le renforcement de comportements souhaités
- ✓ Activités spéciales
- ✓ Promotion et publicité

Responsabilité et surveillance des *Exigences relatives à l'alimentation et à la nutrition dans les milieux de garde réglementés*

- ✓ Les ministères de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et de la Santé et du Bien-être de même que les Services de la santé publique réexamineront les présentes exigences et les outils et ressources pertinents selon les besoins.
- ✓ Les ministères de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et du Bien-être collaboreront avec les nutritionnistes de la santé publique et divers partenaires des secteurs de la nutrition et de la petite enfance pour améliorer les possibilités de formation préparatoire à l'emploi et de perfectionnement en matière d'alimentation et de nutrition de la petite enfance et sur les exigences des présentes normes.
- ✓ Les titulaires de permis veilleront à renseigner les parents, le personnel, les enfants (comme il y a lieu), les fournisseurs de services alimentaires et les partenaires de la collectivité sur les exigences et à leur permettre d'y accéder.
- ✓ Au nom du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, la Division de délivrance des permis surveillera l'observation des exigences ministérielles relatives à *l'alimentation et à la nutrition dans les milieux de garde réglementés* au moyen du processus d'inspection relatif à la délivrance des permis.

Évaluation

Les ministères de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et de la Santé et du Bien-être de même que les Services de la santé publique collaboreront avec les titulaires de permis pour évaluer et améliorer l'efficacité des exigences.

Exigences ministérielles relatives à l'alimentation et à la nutrition au sein des milieux de garde réglementés

1.0 Aliments et boissons servis

Justification *La sélection des aliments et des boissons servis dans les milieux de garde réglementés est basée sur Bien manger avec le Guide alimentaire canadien et est conforme aux critères visant les aliments et les boissons pour les milieux de garde réglementés. Bien manger avec le Guide alimentaire canadien fait part de recommandation pour l'acquisition d'habitudes alimentaire soutenant une croissance et un développement sains des enfants âgés de deux ans et plus.*

Pour ce qui est des enfants âgés de six mois à deux ans, les nouveaux aliments, les nouvelles saveurs et les nouvelles textures devraient être présentées de manière que tous les enfants consomment les aliments recommandés dans Bien manger avec le Guide alimentaire canadien au moment où ils atteindront l'âge de deux ans.

- 1.1 Les aliments et les boissons servis sont conformes aux critères visant les aliments et les boissons pour les milieux de garde réglementés. Le directeur de l'établissement ou la personne responsable de la préparation du menu signe et date le menu pour confirmer qu'il est conforme aux critères visant les aliments et les boissons.
- 1.2 Du lait entier (3,25 % de matières grasses) est fourni aux enfants de moins de deux ans.
- 1.3 La planification des menus est la responsabilité du directeur de l'établissement ou du fournisseur de soins. Le directeur de l'établissement peut déléguer cette responsabilité à une personne particulière, par exemple à un cuisinier.
- 1.4 Les menus sont affichés dans un endroit bien en vue et ils font état des substitutions effectuées.
- 1.5 Les menus sont préparés au moins une semaine avant le moment de leur affichage.

Dernière mise à jour: mai 2020

1.6 Tous les menus et les substitutions seront conservés dans les dossiers pendant une année.

2.0 Eau potable salubre

Justification *L'eau est un élément nutritif essentiel. Même une déshydratation légère peut avoir des effets négatifs sur les fonctions cérébrales, la vivacité d'esprit et les niveaux d'énergie. Bien manger avec le Guide alimentaire canadien encourage la consommation d'eau pour l'étanchement de la soif.*

2.1 Les adultes et les enfants ont accès à de l'eau potable tout au long de la journée, y compris lorsqu'ils participent à des jeux à l'extérieur et pendant les sorties.

3.0 Allaitement maternel

Justification *La Nouvelle-Écosse encourage, à l'instar de l'Organisation mondiale de la santé, de Santé Canada et de la Société canadienne de pédiatrie, l'allaitement maternel comme meilleur moyen de nourrir les nourrissons pour une croissance et un développement optimaux. Il est recommandé que les nourrissons soient nourris exclusivement au sein pendant les six premiers mois de leur vie, puis que des aliments complémentaires soient introduits à six mois et que l'allaitement maternel se poursuive pendant deux ans et plus.*

La Nouvelle-Écosse est dotée d'une politique provinciale visant l'allaitement maternel qui encourage, protège et soutient l'allaitement au sein. Il est essentiel de fournir un environnement favorable à l'intérieur des milieux de garde réglementés pour encourager la poursuite de l'allaitement maternel.

3.1 Les milieux de garde réglementés accueillent les mères souhaitant allaiter les nourrissons n'importe où à l'intérieur de l'établissement ou de la garderie. Un énoncé à cet effet figure dans le guide à l'intention des parents.

3.2 Les milieux de garde réglementés fournissent un endroit confortable (p. ex. un fauteuil dans un lieu tranquille) aux mères qui allaitent leur petit, à leur demande. Un énoncé à cet effet figure dans le guide à l'intention des parents.

Dernière mise à jour: mai 2020

- 3.3** Le lait maternel est rangé dans le réfrigérateur et le contenant est muni d'une étiquette faisant mention du contenu, de la date et du nom de l'enfant.
- 3.4** Les milieux de garde réglementés collaborent avec les familles, à leur demande, à l'établissement d'un plan d'alimentation du nourrisson pour la gestion de la conservation et de la fourniture du lait maternel. Une telle mesure pourrait également comporter une marche à suivre lorsque les réserves sont épuisées ainsi qu'un « plan de transition » à d'autres types de lait au besoin. Le plan d'alimentation du nourrisson est accessible aux personnes souhaitant en prendre en connaissance.

4.0 Adaptation du menu aux nourrissons

Justification *Lorsque les bébés atteignent six mois, ils commencent à apprendre à avaler, à mâchouiller et à saisir des aliments solides de leurs mains. Le moment est opportun pour les habituer à de nouvelles saveurs et de nouvelles textures d'aliments. Les nourrissons exploreront les nouveaux aliments et apprendront à aimer les aliments sains. Il est important qu'ils reçoivent des aliments denses en éléments nutritifs qui renferment du fer à l'âge de six mois. Cela pourrait comprendre des aliments du groupe des viandes et substituts, notamment du bœuf, du poisson, de la volaille, des jaunes d'œufs cuits, du tofu et des légumes bien cuits.*

Au fur et à mesure que les nourrissons grandissent et se développent, ils s'adaptent aux textures des nouveaux aliments et moins de modifications deviennent nécessaires. Lorsque les nourrissons atteignent 12 mois, ils devraient manger la majorité des aliments que mangent les enfants plus âgés. Il est important d'entretenir une communication constante entre le parent/tuteur et les membres du personnel/fournisseurs de soins au sujet des besoins nutritionnels du nourrisson pendant la période de transition à de nouveaux aliments.

- 4.1** Au moment de l'inscription, des plans d'alimentation du nourrisson couvrant la période de la naissance à 17 mois sont préparés pour les enfants, à la demande des parents ou lorsque les parents fournissent des aliments du foyer.
- 4.2** Les plans d'alimentation du nourrisson préparés permettent une communication constante entre le parent/tuteur du nourrisson et le fournisseur de soins ou le personnel, y compris le cuisinier.

Dernière mise à jour: mai 2020

- 4.3** Le plan d'alimentation du nourrisson sert à consigner et à communiquer les progrès du nourrisson pendant la transition aux aliments solides, et il précise, lorsque le demande le parent, la façon dont les articles figurant au menu sont préparés en fonction du stade de développement du nourrisson.
- 4.4** Le personnel et les fournisseurs de soins permettent aux nourrissons d'explorer leurs aliments, de se nourrir eux-mêmes et de réagir aux signes signalant la faim et la satiété. Un énoncé à cet effet figure dans le guide à l'intention des parents.
- 4.5** À moins d'indication contraire dans le plan d'alimentation du nourrisson, les enfants âgés de six mois ou plus recevront chaque jour des repas et des collations basés sur le menu. (Les parents peuvent apporter des aliments du foyer pendant la période de transition de leur enfant à des aliments solides, mais cela n'est pas obligatoire et doit être signalé dans le plan d'alimentation du nourrisson.)
- 4.6** Des aliments renfermant du fer de la liste citée dans la *Justification* sont inclus dans le menu.
- 4.7** On ne sert pas de miel ni de produits renfermant du miel aux enfants âgés de moins de 12 mois.

5.0 Sécurité des aliments

Justification *Les enfants des milieux de garde collectifs sont exposés à un risque accru de maladies d'origine alimentaire. Les facteurs de risque associés aux maladies d'origine alimentaire comprennent par exemple une mauvaise régulation de la température, la contamination croisée et une hygiène inadéquate. Il est essentiel que les milieux de garde réglementés se dotent de pratiques avisées de prévention des maladies d'origine alimentaire. Les aliments servis dans les milieux de garde réglementés doivent être conformes à la réglementation pertinente visant la salubrité des aliments pour la fourniture d'un environnement d'alimentation homogène et sécuritaire aux enfants.*

- 5.1. Les établissements de garde journée complète doivent obtenir un permis d'établissement alimentaire ou acheter de la nourriture d'un établissement détenteur d'un permis d'établissement alimentaire.
- 5.2 Les milieux de garde réglementés suivent les *Lignes directrices sur la prévention et le contrôle des maladies transmissibles au sein des programmes de garde et des agences de garde en milieu familial.*
- 5.3 Lorsque des croyances médicales, religieuses ou culturelles obligent un enfant à apporter des aliments de chez lui ou lorsque l'enfant est inscrit à un programme pour enfants d'âge scolaire ne prévoyant pas la fourniture d'une collation, les aliments apportés doivent porter une étiquette faisant mention du nom de l'enfant et ils doivent être réfrigérés au besoin.
- 5.4 Les établissements de garde qui détiennent un permis d'établissement alimentaire peuvent seulement acheter ou recevoir des dons d'aliments ou de boissons conformément au règlement régissant la salubrité des aliments (*Food Safety Regulations*) du ministère de l'Agriculture.
- 5.5 Les milieux de garde qui ne sont pas détenteurs d'un permis d'établissement alimentaire peuvent seulement acheter ou recevoir des dons d'aliments ou de

Dernière mise à jour: mai 2020

boissons d'un établissement autorisé par le ministère de l'Agriculture.

5.6 Nonobstant les paragraphes 5.4 et 5.5, certains aliments peuvent être fournis en don ou être achetés à l'intention de milieux de garde réglementés dans les circonstances qui suivent :

(i) les aliments sont considérés comme des aliments à faible risque par le ministère de l'Agriculture, notamment des fruits et des légumes entiers qui n'ont pas été coupés, sauf pour la récolte, et des produits cuisinés secs ne présentant pas de danger, c.-à-d. ceux qui ne renferment pas de crème, de flan, de fromage à la crème, de viande ou d'autres aliments pouvant présenter un risque, comme une garniture ou une farce;

(ii) les aliments apportés à l'établissement de prestation du programme qui sont acceptables aux titulaires de permis.

5.7 Les aliments fournis en don ou achetés à l'intention d'un établissement doivent :

(i) porter une étiquette faisant mention du nom de la source de l'aliment;

(ii) inclure une liste des ingrédients et des instructions spéciales qu'il faut suivre pour les préparer, les conserver ou les servir;

(iii) être conformes à l'article 6 des normes (*Considérations alimentaires particulières*).

5.8 Le guide à l'intention des parents doit renfermer un énoncé sur les exigences applicables aux aliments fournis en don ou achetés à l'intention d'un établissement.

6.0 Considérations alimentaires particulières

Justification *Tous les enfants ont besoin d'être nourris pendant la journée et doivent assister aux repas et collations courants du milieu de garde. Il est reconnu que certains enfants pourraient ne pas manger tous les aliments servis et éprouver de la difficulté à prendre des repas et des collations à des moments réguliers.*

Diverses raisons peuvent expliquer une telle situation, notamment des allergies alimentaires pouvant mettre la vie en danger et d'autres problèmes médicaux qui nécessitent l'application de considérations alimentaires particulières. Il est important que le personnel et les fournisseurs de soins fassent preuve d'ouverture et d'une approche ne portant aucun jugement vis-à-vis des exigences alimentaires des enfants pour que tous les enfants soient nourris comme ils doivent l'être au sein d'un environnement stimulant.

6.1 Les considérations alimentaires particulières sont définies au cours du processus d'inscription et elles sont documentées dans le dossier de l'enfant.

6.2 Les aliments apportés du foyer à l'intention d'un enfant ayant des besoins alimentaires particuliers doivent être conformes aux politiques et au protocole relatifs aux considérations alimentaires particuliers prescrits au paragraphe 6.3.

6.3 Les considérations alimentaires particulières, y compris les renseignements en matière d'allergies et d'anaphylaxie propres à un enfant particulier sont communiqués à tous les membres du personnel, aux personnes qui préparent et servent la nourriture, aux fournisseurs de soins, aux remplaçants, aux bénévoles et aux étudiants stagiaires. L'information en question est affichée dans le secteur de préparation de la nourriture et dans les autres endroits nécessaires pour que les personnes ayant besoin d'être au courant de ces renseignements puissent les voir.

- 6.4** Les autres protocoles, politiques en matière d'anaphylaxie et renseignements généraux relatifs aux considérations alimentaires spéciales sont affichés dans un endroit bien en vue à l'intérieur du milieu de garde.

7.0 Périodes flexibles des repas et des collations

Justification *Les environnements favorables à une alimentation saine prévoient une certaine flexibilité dans l'horaire courant des repas et des collations plutôt que des périodes précises où manger. Même s'il faut une certaine régularité par rapport à l'appétit des enfants, il est important que le personnel et les fournisseurs de soins fassent preuve de souplesse et reconnaissent que les enfants ont besoin de manger fréquemment. On acquerra une meilleure compréhension de la consommation de la nourriture chez les enfants en observant et en reconnaissant d'autres facteurs qui peuvent influencer sur leur appétit et leur intérêt à l'égard des aliments (p. ex. maladies, distractions, aliments consommés avant d'arriver à la garderie).*

Il est essentiel de maintenir une communication ouverte avec les parents de l'enfant pour comprendre les problèmes et les difficultés qui pourraient surgir et pour veiller à répondre aux besoins nutritionnels des enfants.

- 7.1** Les horaires quotidiens des repas et des collations fournissent aux enfants, au personnel et aux fournisseurs de soins suffisamment de temps pour la préparation du lieu où les enfants mangent, pour servir la nourriture, pour sa consommation et pour le nettoyage.
- 7.2** Le personnel et les fournisseurs de soins se montrent réceptifs aux signes des enfants signalant qu'ils ont faim et ils fournissent des collations et des repas en dehors de l'horaire régulier au besoin. Un énoncé à l'appui d'une telle approche figure dans le manuel des employés et le guide à l'intention des parents.

8.0 Environnement de la période des repas et des collations

Justification *Les nourrissons et les enfants possèdent une capacité innée de réguler la quantité de nourriture et de boissons dont ils ont besoin pour une croissance et un développement sains. Le personnel et les fournisseurs de soins ont la responsabilité de surveiller ce que mangent les enfants et quand ils mangent, et les enfants détermineront la quantité de nourriture qu'ils consommeront, ou même s'ils veulent manger. Le respect de la capacité des enfants de déterminer quand ils ont faim et quand ils sont remplis encouragera des comportements alimentaires sains qui auront des effets durables.*

Il est important que les adultes s'assoient avec les enfants, car ils représentent pour eux des modèles de comportement influents pendant les périodes des repas et des collations. Lorsque les enfants mangent aux côtés d'adultes pendant les périodes des collations et des repas et qu'ils observent les adultes consommer divers types d'aliments, ils deviennent plus susceptibles de manger les mêmes aliments. Avec le temps, lorsque les enfants participent au service des repas et servent eux-mêmes des aliments, ils deviendront plus susceptibles de prendre seulement les aliments dont ils ont besoin. Les périodes des repas et des collations procurent d'excellentes possibilités d'encourager l'autonomie des enfants et de parfaire leurs aptitudes sociales.

8.1 Le personnel et les fournisseurs de soins créent un environnement détendu et agréable pour les repas (ils planifient par exemple les intervalles de transition entre le jeu et les repas/collations). Un énoncé à l'appui d'une telle approche figure dans le guide à l'intention des parents et le manuel des employés.

8.2 Les milieux de garde aménagent pour toutes les collations et tous les repas des endroits sécuritaires et hygiéniques avec tables, chaises et couvert (p. ex. assiettes, ustensiles, verres) convenant à l'âge et aux capacités des enfants.

Dernière mise à jour: mai 2020

- 8.3** Le personnel et les fournisseurs de soins ont recours à des mesures d'adaptation appropriées pour fournir des places assises et des ustensiles spécialisés, au besoin, aux enfants ayant des besoins spéciaux.
- 8.4** Les enfants ayant des besoins spéciaux se joignent à leurs pairs pendant les périodes des repas et des collations.
- 8.5** Le personnel et les fournisseurs de soins encouragent les enfants à réagir à la faim et à la sensation de satiété, et les enfants ne sont pas forcés à terminer les aliments ayant été servis. Un énoncé à cet effet figure dans le guide des employés ou des fournisseurs de soins et dans le guide à l'intention des parents.

9.0 Transmission d'attitudes positives à l'égard de l'alimentation et de la nutrition

Justification *Les types d'aliments que les enfants choisissent et les attitudes qu'ils acquièrent à l'égard de l'alimentation et de la nutrition sont influencés par leurs pairs et par les adultes présents dans leurs vies. Lorsque les adultes donnent constamment l'exemple de pratiques d'alimentation saines et d'attitudes positives à l'égard de l'alimentation et de la nutrition, ils exercent une influence et encouragent directement les enfants à acquérir des idées et des attitudes positives vis-à-vis de l'alimentation et de la nutrition.*

Le personnel et les fournisseurs de soins représentent des modèles de comportement influents au sein des milieux de garde réglementés et ils peuvent exercer une influence sur les attitudes des enfants à l'égard de l'alimentation et de la nutrition par leurs propres comportements et gestes par rapport à la nourriture.

- 9.1** Lorsque le personnel et les fournisseurs de soins travaillent directement auprès d'enfants, ils donnent l'exemple de pratiques d'alimentation saines conformes aux présentes normes. Un énoncé à cet effet figure dans le guide des employés et le guide des fournisseurs de soins.

10.0 Collecte de fonds au moyen d'aliments et de boissons

Justification *Les milieux de garde réglementés recueillent souvent des fonds pour l'achat de matériel et d'équipement qui amélioreront les programmes qu'ils offrent. La collecte de fonds au moyen d'aliments et de boissons sains ou d'articles non alimentaires permet aux titulaires de permis, au personnel et aux fournisseurs de soins de diffuser des messages positifs visant la nutrition reflétant les présentes normes. Une telle approche contribuera à garantir que les messages que les enfants reçoivent au sujet de la santé et de la nutrition en garderie correspondent aux messages qu'ils entendent au foyer et dans leur milieu élargi.*

10.1 Lorsque des activités de collecte de fonds ont cours dans les établissements pendant les heures de fonctionnement, les articles vendus sont des articles non alimentaires ou des aliments et des boissons conformes aux critères visant les aliments et les boissons.

11.0 Non-utilisation de la nourriture pour le renforcement des comportements souhaités

Justification *La meilleure façon de bien servir les enfants consiste à les aider à acquérir des compétences et à parfaire leur conscience estime de soi au sein de leur milieu de garde. Fournir aux enfants maintes possibilités de parfaire leur confiance et d'établir des liens sincères avec les adultes et les pairs au sein de leur milieu de garde y contribuera. Les enfants font preuve de comportements positifs et s'adonnent à des activités significatives lorsque l'environnement reflète leurs intérêts, qu'il est axé sur l'enfant et qu'il est fondé sur le jeu.*

Lorsque les enfants sont respectés dans leur individualité propre et qu'ils sont soutenus par des adultes et des pairs bienveillants pour résoudre les situations difficiles, les facteurs de motivation extérieurs comme la nourriture ne sont pas nécessaires. L'utilisation de nourriture comme facteur de motivation enseigne aux enfants que la nourriture est associée à une action plutôt qu'à la faim. Elle peut enseigner aux enfants la préférence de certains aliments au détriment d'autres et peut modifier la capacité naturelle des enfants de réagir aux signes internes leur permettant de savoir quand ils ont faim et quand ils sont rassasiés.

- 11.1 La politique d'encadrement du comportement du titulaire de permis stipule que
- (i) le personnel, les bénévoles et les fournisseurs de soins n'offriront pas de nourriture pour renforcer des comportements positifs;
 - (ii) le personnel, les bénévoles et les fournisseurs de soins ne fourniront pas de nourriture pour punir des comportements contre-indiqués;
 - (iii) la nourriture ne servira pas de récompense pour l'exécution d'une tâche ou l'achèvement d'un repas (p. ex. on ne privera pas l'enfant de dessert s'il ne termine pas le plat principal).

11.2 Lorsque l'équipe d'un enfant (qui peut comprendre des membres du personnel, des professionnels de l'extérieur et les parents/tuteur de l'enfant) détermine que la nourriture est la façon plus appropriée et la plus naturelle de renforcer des comportements souhaités et de soutenir le développement de l'enfant, on devra établir un plan axé sur une approche régulière (PAR) pour l'enfant. Le PAR devra prévoir un plan de remplacement ou de réduction du recours à la nourriture comme mode de motivation.

12.0 Activités spéciales

Justification *Les occasions et les fêtes spéciales créent des possibilités pour les enfants et les adultes au sein d'un milieu de garde d'établir des liens et de mieux se connaître les uns les autres. La nourriture constitue souvent un symbole de vie communautaire et familiale durant les occasions et les célébrations spéciales.*

12.1 Les politiques et les protocoles relatifs aux considérations alimentaires particulières précisées à l'article 6 sont suivis.

12.2 Les aliments et les boissons servis lors des activités spéciales pendant les heures normales de fonctionnement (p. ex. à la Saint-Valentin, à l'Halloween et aux anniversaires) sont signalés au menu avant la célébration et sont conformes aux critères visant les aliments et les boissons.

13.0 Promotion et publicité

Justification *La promotion auprès des enfants exerce une forte influence sur les aliments que les enfants choisissent. Internet, la télévision, les jeux, les jouets et l'insertion de personnages sur des produits alimentaires, les vêtements, les ustensiles et les napperons permettent aux entreprises de créer une fidélité à l'égard de la marque qui persistera jusqu'à l'âge adulte. Les aliments et les boissons faisant l'objet de promotion auprès des enfants ont souvent une piètre qualité nutritionnelle et ils ont des effets néfastes sur les préférences alimentaires des enfants.*

Les milieux de garde réglementés ont la responsabilité de soutenir une croissance et un développement sains pendant l'enfance. Ils doivent notamment créer un

environnement d'apprentissage précoce encourageant des préférences alimentaires saines.

13.1 Les articles de promotion servant à annoncer des marques particulières ou incorporant des personnages ne sont pas utilisés pour servir des repas et des collations.